

au sujet des districts bilingues, ce ne serait pas juste d'en déduire qu'ils sont opposés au principe du bilinguisme officiel. Au contraire, je crois que si l'on faisait un recensement, on verrait que la grande majorité est en faveur du bilinguisme officiel.

Monsieur l'Orateur, je suis assez étonné de constater qu'un bill sur les langues officielles, qui correspond à une aspiration aussi fondamentale que celle de l'unité nationale, de même qu'à celle d'un peuple aussi nombreux que les Canadiens français, de vouloir vivre sur un pied d'égalité avec les Canadiens anglais, soit enrobé de tant de précautions.

Je suis heureux de constater que la majorité de mes collègues de la Chambre sont en faveur du principe du bill. Ils l'ont dit ouvertement. Toutefois, si l'on n'attaque pas le principe de front, on prolonge une discussion, on prend une foule de précautions, on fait un grand nombre de distinctions, on expose une infinité d'inquiétudes constitutionnelles, on fait une foule de définitions subtiles, de récriminations, de restrictions, bref, on cherche toutes sortes de moyens pour envelopper ce projet de loi là, si bien qu'en fin de compte, il est, à toutes fins pratiques, inopérant. On n'ose pas l'attaquer de front.

Certains fonctionnaires pourront subir des injustices à cause de cette loi. Il y a certainement contrainte, puisqu'on obligera des gens à apprendre le français. Dans certains milieux, on nous dit même: Il ne faudrait pas vous oublier, vous, les gens du Québec; vous êtes tout de même les habitants d'une province conquise. Comme il y a des questions constitutionnelles qui se greffent là-dessus, réglons-les avant d'adopter une loi sur les langues officielles.

On nous dit aussi: D'autres groupes ethniques ont aussi droit à leur langue. Des groupes ethniques importants devront être traités sur le même pied que le groupe canadien de langue française.

On dit également: Le commissaire des langues deviendra, à toutes fins pratiques, une espèce de dictateur dans ce domaine-là. On dit toutes sortes de choses, monsieur l'Orateur, avec une subtilité presque machiavélique et qui masque à peine le désir qu'on a de vouloir neutraliser ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, si l'on parle d'injustice dans la Fonction publique, je voudrais rappeler à ceux qui s'opposent à ce projet de loi que, depuis 200 ans, des Canadiens de langue française souffrent d'injustice et de discrimination dans la Fonction publique.

Si l'on dit qu'on impose aux fonctionnaires de la Fonction publique la contrainte d'apprendre le français, je dis que, depuis 200 ans, on nous impose, à nous, la contrainte d'apprendre l'anglais, et nous l'avons appris.

[M. Mongrain.]

Si l'on nous rappelle que nous sommes une nation conquise, je dirai qu'il s'agit là d'un incident, au cours d'une guerre insignifiante, et qu'un peuple qui a un peu d'âme et un peu de noblesse ne se résigne pas à la sujétion pendant des siècles et des siècles, sans avoir des sursauts, comme cela se produit actuellement dans la province de Québec et dans le reste du pays pour réclamer l'égalité à tous les autres Canadiens. A mon avis, ce n'est pas un argument sérieux. Cet argument est une insulte aux Canadiens de langue française.

● (5.10 p.m.)

Si l'on invoque les chinoiseries constitutionnelles, je dirai, monsieur l'Orateur, que les hommes ne sont pas faits pour servir la loi, mais que la loi est faite pour servir les hommes.

Quand il s'agit de répondre à une aspiration aussi fondamentale que celle du respect de la langue ou de la religion, par exemple, il n'y a pas de chinoiserie constitutionnelle qui soit plus importante que ce besoin essentiel dont il est urgent de reconnaître l'existence.

Les autres groupes ethniques ont aussi des droits, monsieur l'Orateur. Nous le savons et nous les traitons bien. Nous les avons reçus au Canada et nous leur avons donné tous les droits qu'ont les Canadiens. Mais quand ils sont venus au pays, ils savaient qu'ils avaient à faire un choix entre deux langues officielles, la langue française ou la langue anglaise. On leur permet en plus de conserver dans leurs écoles leur langue maternelle et aucune loi ne les empêche de continuer à s'en servir dans leurs relations avec les membres de leur famille ou de leur groupe ethnique.

Enfin, toutes les autres objections qu'on soulève sont fictives et ne semblent pas avoir d'autres fins que d'embrouiller la question, de jeter de la poudre aux yeux et d'empêcher le public canadien de bien comprendre le pourquoi de cette loi.

J'entendais tantôt l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) invoquer la tolérance des députés, en particulier ceux du groupe canadien-français, pour bien comprendre les aspirations des Canadiens d'origine anglaise ou étrangère qui vivent dans l'Ouest canadien. Il y a 200 ans que nous pratiquons la tolérance dans le Québec, que nous donnons l'exemple du respect des citoyens de langue anglaise, que nous leur accordons leurs écoles, que nous les entendons dans leur langue dans nos cours de justice, dans les assemblées municipales et au sein de la législature provinciale.

La tolérance, nous en avons fait la preuve et nous ne réclamons pas pour nous la tolé-